

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 21 mars 2022, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance, Vincent Rolland, directeur général par intérim, et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Adoption de procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2022
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022
- 4. Correspondance**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Rapport financier mensuel au 28 février 2022
 - 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / février 2022
 - 5.3 Présentation des comptes à payer / février 2022
- 6. Dépôt de documents**
 - 6.1 État des résultats au 28 février 2022
 - 6.2 Rapport sommaire des demandes de permis de construction
 - 6.3 Audit de conformité – Transmission des rapports financiers
 - 6.4 Attestations de participation – Formation FQM *Le comportement éthique*
- 7. Avis de motion et présentation des projets**
- 8. Règlements**
 - 8.1 Adoption du règlement 397-22 abrogeant le règlement 321-14 relatif au Comité consultatif d'environnement (CCE)
- 9. Résolutions**
 - 9.1 Autorisation de signature / Entente intermunicipale entre les villes de Lac-Sergent et de Saint-Raymond relative au renouvellement de la patrouille nautique
 - 9.2 Constitution d'une patrouille nautique à Lac-Sergent
 - 9.3 Embauche des patrouilleurs nautiques / Saison estivale 2022
 - 9.4 Création d'un comité de régime intérimaire / CNESST
 - 9.5 Éradication des intérêts courus / Ville de Saint-Raymond
 - 9.6 Tarifs et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale



- 9.7 Demande d'autorisation MELCC / Étude environnementale pour les travaux de réalisation du réseau pour l'assainissement des eaux usées de la Ville de Lac-Sergent
- 9.8 Formation DG / C4. Préparation et rédaction de documents municipaux
- 9.9 Demande à la RRGMRP de cesser sa pratique actuelle de vidange sélective pour les fosses d'eaux ménagères (eaux grises) des systèmes de traitement à vidange périodique résidentielles situées sur son territoire
- 9.10 Demande au MTQ / Modification de la limite de vitesse sur une partie de la route 367 située entre l'intersection chemin Tour-du-Lac Nord et le chemin Turmel à Lac-Sergent
- 9.11 Octroi de contrat / Nivellement et pavage des ponceaux
- 9.12 Octroi de contrat / Travaux de pavage de l'accotement Tour-du-Lac Nord
- 9.13 Octroi de contrat / Entretien paysager des espaces fleuris 2022
- 9.14 Entretien de la génératrice / Matériels en extra
- 9.15 Autorisation de paiement / Supplément installation VPN Topologic
- 9.16 Remboursement de loisirs
- 9.17 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- 9.18 Demande de dérogation mineure no 2022-801 / Lot 3 514 450
- 9.19 Régularisation du quai / Lot 6 415 734
- 9.20 Dépôt des audits de conformité / Transmission des rapports financiers
- AJOUT** 9.21 Octroi de contrat / Changement clôtures rampe à bateau & accès Vieux-Chemin
- AJOUT** 9.22 Octroi de contrat / Installation d'un ordinateur neuf inspecteur
- AJOUT** 9.23 Erratum / Prime salariale Directeur général intérimaire

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 22-03-061

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la présente séance extraordinaire du 17 février 2022.

Résolution 22-03-062

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;



EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022.
Résolution 22-03-063

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 18 février 2022. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 18 mars 2022

Correspondance aux élus

Période visée : du 19 fev. 2022 au 18 mars 2022

Présentée à la séance ordinaire du 21 fev. 2022

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	25 fev.	MRC de Portneuf	Nouvelle grille d'analyse pour demande de dérogation mineure	1	
2	25 fev.	Topologic	Ajouts et modification aux abonnements Microsoft 365	2	
3	28 fev.	MAMH	Mise en ligne d'une nouvelle fiche (GIRE)	3	
4	01 mars	MMQ Assurances / PMT Roy	Offre d'options supplémentaires pour la Ville de Lac-Sergent	4	
5	02 mars	MRC de Portneuf	Procédure pour les appels de service avec la SPA de Québec	5	
6	04 mars	Ministère de la Sécurité Pub.	Préparation à la crue printanière 2022	6	
7	07 mars	Englobe	Offre de services pour projets municipaux	7	
8	14 mars	Commission municipale QC	Audit de conformité / Transmission des rapports financiers	8	
9	16 mars	Marie-Josée Leclerc	Augmentation horaire pour l'entretien ménager	9	
10	16 mars	Topologic	Soumissions pour PC inspecteur Reconditionné / Neuf	10	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 28 février 2022

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 28 février 2022 soit adopté tel que lu.

Résolution 22-03-064

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / février 2022

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de février 2022, la trésorière est dispensée d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de février 2022 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **211 242.57 \$** sont annexés au présent procès-verbal.



BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / FÉVRIER 2022		
	DÉPENSES	186 441.09 \$
	SALAIRES	24 801.48 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 22-03-065

**5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 28 février 2022 »
(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 22-03-066

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de février 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **133 861.27 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 22 mars 2022.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 État des résultats au 28 février 2022

La trésorière dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 28 février 2022.

6.2 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de février 2022, 3 permis, représentant une valeur de	14 472 \$
Mois de février 2021, 3 permis, représentant une valeur de	10 814 \$
Cumulatif pour la période de janvier à février 2022	14 472 \$
Cumulatif de l'année 2021	9 528 615 \$

6.3 Audit de conformité – Transmission des rapports financiers

Le greffier dépose pour être annexé au procès-verbal, la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que prévu à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*.



6.4 Attestations de participation – Formation FQM *Le comportement éthique*

Le greffier dépose et valide les attestations de participation à la formation obligatoire *Le comportement éthique* de monsieur Yves Bédard, maire ; monsieur Jean Leclerc, conseiller ; et madame Diane Pinet, conseillère.

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 397-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 321-14 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT (CCE)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE le conseil municipal peut nommer des commissions spéciales ou permanentes pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier (art. 70);

ATTENDU QU'il apparaît souhaitable pour le conseil municipal qu'un comité consultatif d'environnement soit constitué afin de le conseiller sur les dossiers et les enjeux en matière d'environnement;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, tenue le 21 février 2022, un avis de motion a été déposé à l'effet de constituer un Comité consultatif d'environnement (CCE);

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-03-067**

QUE le présent règlement portant le numéro 397-22 est et soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « règlement numéro 397-22 abrogeant le règlement 321-14 et constituant un Comité consultatif d'environnement (CCE) ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de constituer un Comité consultatif d'environnement.

Article 4 : NOM DU COMITÉ

Le comité sera connu sous le nom de Comité Consultatif d'Environnement de la Ville de Lac-Sergent et désigné dans le présent règlement comme étant le CCE.

Article 5 : MANDAT DU CCE



Le CCE a pour mandat :

- a) de conseiller le Conseil municipal sur toute question de nature environnementale touchant la Ville de Lac-Sergent et son territoire et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, visant la protection des eaux du lac et de ses tributaires, de la biodiversité, de la protection du couvert forestier, de la faune, de la flore, des zones inondables, des zones humides et des bandes riveraines ou sur l'application des lois, règlements ou politiques fédérales, provinciales ou municipales en matière d'environnement;
- b) de formuler un ou des avis, au moyen de rapports signés par leur président, suite à une demande provenant du Conseil municipal;

Article 6 : RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le CCE établit les règles internes qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement.

Cependant le CCE doit respecter les dispositions suivantes :

- a) toutes les réunions sont tenues à huis clos, sauf si la majorité des membres demandent qu'une réunion publique soit tenue;
- b) le quorum requis pour la tenue d'une réunion est de trois (3) membres;
- c) le secrétaire doit convoquer les réunions, préparer les ordres du jour avec le président, rédiger les procès-verbaux des réunions et s'acquitter de la correspondance;
- d) trois membres peuvent convoquer des réunions spéciales en donnant un avis écrit au moins 24 heures avant la tenue de cette réunion. Cet avis doit indiquer les sujets à être traités. Durant cette réunion, on ne peut discuter que des sujets et affaires mentionnés dans l'avis de convocation, à moins d'obtenir le consentement écrit et unanime de tous les membres;
- e) tous les membres présents à une réunion peuvent renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette réunion;
- f) les avis requis du CCE doivent être transmis au Conseil municipal dans les trente (30) jours de la demande.

Article 7 : CONVOCAION DES RÉUNIONS PAR LE CONSEIL

En plus des réunions convoquées par le CCE, le Conseil municipal peut aussi convoquer les membres du CCE en donnant un avis écrit au moins 48 heures avant la tenue de cette réunion. Cet avis doit indiquer les sujets à être traités. Un minimum de cinq (5) réunions par année civile doivent être tenues avec une fréquence moyenne au deux mois.

Durant cette réunion on ne peut discuter que des sujets et affaires mentionnés dans l'avis de convocation, à moins d'obtenir le consentement écrit et unanime de tous les membres. Le maire peut également convoquer le CCE aux mêmes conditions.

Article 8 : COMPOSITION

Le CCE est composé des cinq (5) membres suivants :

- a) Quatre (4) membres, dont un président, choisis parmi les résidents de la Ville de Lac-Sergent, nommés par résolution du Conseil, et provenant de chacun d'un des quatre districts de la municipalité ;



- b) Un (1) conseiller municipal nommé par résolution du Conseil ;
- c) Un représentant du Conseil du bassin versant du Lac-Sergent (CBVLS) peut être nommé parmi les quatre membres résidents;
- d) le maire peut assister aux rencontres, faisant partie d'office de toutes les commissions.

Article 9 : NUMÉROTATION DES SIÈGES

- a) les membres choisis parmi les résidents doivent provenir de chacun d'un des districts municipaux et occupent les sièges 1, 2, 3 et 4 correspondants;
- b) le conseiller municipal occupe le siège numéro 5.

Article 10 : DURÉE DU MANDAT

Lors de vacance d'un siège de représentant des résidents, le Conseil doit combler les postes vacants par résolution.

En cas de démission ou d'absence non motivée à deux (2) réunions successives, le siège est considéré comme vacant.

Article 11 : RELATIONS CONSEIL-CCE

Les études, recommandations et avis du CCE sont soumis au Conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du CCE peuvent être utilisés et considérés comme des rapports écrits. Ceux-ci sont considérés valides après qu'ils aient fait l'objet d'un dépôt en séance du Conseil.

Article 12 : PERSONNES RESSOURCES

Le Conseil adjoint au CCE, de façon permanente et à titre de personne ressource, le directeur général ou l'inspecteur municipal.

Le Conseil pourra aussi adjoindre au CCE, de façon *ad hoc*, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

Article 13 : DROIT

Tout citoyen faisant l'objet d'un dossier étudié au CCE pourra, s'il le désire, être invité à se faire entendre devant le CCE afin de donner toute information pouvant être pertinente à son dossier. Ce droit ne peut être exercé que sur invitation du CCE.

Article 14 : SECRÉTAIRE DU CCE

Le représentant de la Ville de Lac-Sergent agit à titre de secrétaire. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du CCE, à l'autorité du président.

Article 15 : PRÉSIDENT DU CCE

Le président est nommé par le Conseil municipal, sur recommandation des membres du CCE et demeure en fonction pour une période d'un an. Son mandat est renouvelable pour une année additionnelle mais ne peut être plus de deux ans subséquents.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres choisissent parmi eux une personne pour présider la réunion.

Article 16 : RÉMUNÉRATION DES MEMBRES NON-ÉLUS



Sont considérés comme membres non-élus, les quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la Ville de Lac-Sergent et nommés par résolution du Conseil.

Les membres non-élus du comité recevront chacun, sous forme de rémunération et par réunion à laquelle ils assistent un montant de cinquante dollars (50\$), versés en totalité à la fin de l'année financière.

Le président du comité recevra, sous forme de rémunération et par réunion à laquelle il assiste un montant de soixante dollars (60\$).

Article 17 : ARCHIVES

Une copie des règles adoptées par le CCE, des procès-verbaux de toute réunion, ainsi que tous les documents lui étant soumis doivent être transmis au secrétaire de la municipalité pour faire partie des archives de la municipalité.

Article 18 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 321-14 et constituant un Comité consultatif d'environnement (CCE).

Article 19 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 21^{ème} jour de mars 2022.

9. Résolutions

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES VILLES DE LAC-SERGENT ET DE SAINT-RAYMOND RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA PATROUILLE NAUTIQUE

ATTENDU l'augmentation du nombre de plaisanciers et d'embarcations sur le lac Sergent et le lac Sept-Îles;

ATTENDU l'accroissement du nombre de signalements de situations dangereuses et de non-respect des règles de navigation sur ces deux lacs;

ATTENDU ce qui précède, les villes de Lac-Sergent et de Saint-Raymond ont convenu de renouveler la patrouille nautique sur le lac Sergent et la lac Sept-Îles afin d'accroître la sécurité des usagers, d'assurer la protection des milieux naturels et de préserver la qualité de vie du milieu;

ATTENDU qu'il y a lieu de convenir dans une entente intermunicipale (pièce jointe) des modalités quant à l'embauche de patrouilleurs, à l'utilisation, l'achat, l'entretien, la garde et l'entreposage de l'*Équipement, aux assurances et durée de l'entente*;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-068**

QUE le Conseil municipal autorise le maire, Yves Bédard et le directeur général, Vincent Rolland, à signer l'Entente intermunicipale de la Patrouille nautique selon les conditions énumérées plus-haut.



9.2 CONSTITUTION D'UNE PATROUILLE NAUTIQUE À LAC-SERGENT

Nomination d'agents de l'autorité relativement à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26)

CONSIDÉRANT que conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) (LMMC), les patrouilleurs nautiques embauchés et mandatés par la Ville de Lac-Sergent, peuvent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la LMMC (Embarcation de plaisance);

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lac-Sergent de faire une demande en bonne et due forme à « Transports Canada » afin que les patrouilleurs nautiques embauchés par la Ville de Lac-Sergent puissent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance) sur le lac Sergent;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lac-Sergent de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que les patrouilleurs nautiques engagés par la Ville puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de ladite Loi et des règlements précités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent désire procéder à l'embauche de trois (3) patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur les lacs Sergent et Sept-Îles, afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique;

CONSIDÉRANT que la Ville de St-Raymond requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville de Lac-Sergent soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande sur son territoire (lac Sept-Îles) pour la saison estivale 2022;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil incluant le maire

Par la résolution **22-03-069**

QUE le Conseil confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller le plan d'eau de la Ville de Lac-Sergent (lac Sergent) ainsi que celui de la Ville de Saint-Raymond (lac Sept-Îles) pour l'application de la réglementation fédérale associée à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) et de ses règlements;

QUE le Conseil confirme sa volonté de désigner les patrouilleurs nautiques qui seront embauchés, à titre d'inspecteurs municipaux :

- Pier-Olivier Auger
- Félix Pelchat
- William Stephenson

QUE le Conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci;

ET QUE ce Conseil autorise ces mêmes personnes, déjà certifiées patrouilleurs à la Ville de Lac-Sergent, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond (lac Sept-Îles) pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicables à la navigation de plaisance, à savoir :



- La partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001)
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

9.3 EMBAUCHE DES PATROUILLEURS NAUTIQUES / SAISON ESTIVALE 2022

ATTENDU que le Conseil a approuvé la formation d'une patrouille nautique afin de contribuer à la sécurité des plaisanciers sur le lac Sergent ainsi que sur le lac Sept-Îles;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-070**

QUE les personnes suivantes soient embauchées comme patrouilleurs nautiques pour un nombre d'heures à déterminer entre le 01 juin et le 02 septembre 2022 :

- Pier-Olivier Auger
- Félix Pelchat
- William Stephenson

ET QUE lesdits patrouilleurs nautiques soient embauchés pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la Ville de Saint-Raymond sur les lacs Sept-Îles et Sergent et leurs affluents;
- l'application des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
 - *Règlement sur les petits bâtiments;*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;*
 - *Autres règlements municipaux applicables.*

9.4 CRÉATION D'UN COMITÉ DE RÉGIME INTÉRIMAIRE / CNESST

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail à compter du 06 avril 2022;

ATTENDU l'obligation pour tous les établissements n'ayant pas déjà des mécanismes de prévention et de participation dans leur milieu de travail de mettre en place un comité de régime intérimaire visant à augmenter la prise en charge de la santé et de la sécurité;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent ne dispose pas de mécanismes de prévention et de participation dans son milieu de travail;

ATTENDU que ce comité permettra de faire une transition entre le régime actuel et le nouveau régime relativement aux modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation d'ici l'adoption finale du règlement par la CNESST en octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-071**

D'AUTORISER la création d'un comité de régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation pour la Ville de Lac-Sergent;

ET DE nommer Vincent Rolland, directeur général, comme représentant pour la Ville de Lac-Sergent en santé et sécurité.



9.5 ÉRADICATION DES INTÉRÊTS COURUS / VILLE DE SAINT-RAYMOND

CONSIDÉRANT que les décalages entre les dates de facturation, d'opérations et de traitement des paiements ont occasionnés l'accumulation d'intérêts de retard;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond se sont entendus sur de nouveaux frais administratifs intermunicipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond se sont entendus sur le paiement de frais supplémentaires pour la patrouille nautique 2021;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-072**

D'AUTORISER l'éradication des frais d'intérêts courus qui totalisent à ce jour un montant approximatif de 353.63\$.

9.6 TARIFS ET PRIX IMPOSÉS POUR LES SERVICES RENDUS PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-073**

D'ADOPTER la grille des tarifs 2022 (ci-jointe à la présente) et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale.

9.7 DEMANDE D'AUTORISATION MELCC / ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN RÉSEAU POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aller de l'avant dans le projet de réseau pour l'assainissement des eaux usées du secteur des Mélézes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé par résolution 20-02-045, le contrat HM-2020-002 pour le contrat de confection des plans et devis relatif à l'installation d'un système de collecte et de traitement des eaux usées dans le secteur des Mélézes à l'entreprise Stantec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé par résolution 21-10-326 une autorisation au MELCC pour les travaux de réalisation d'un réseau pour l'assainissement des eaux usées de la Ville de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit demander une nouvelle autorisation au MELCC pour une étude environnementale complémentaire requise par la nouvelle réglementation encadrant les travaux de réalisation d'un réseau pour l'assainissement des eaux usées de la Ville de Lac-Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-074**

QUE la municipalité autorise un paiement de 699 dollars plus taxes applicables au nom du ministre des Finances et de l'Économie du Québec pour l'étude environnementale des travaux pour le réseau d'assainissement des eaux usées par le MELCC.



9.8 FORMATION DG / C4. PRÉPARATION ET RÉDACTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-03-075**

QUE le Conseil autorise le directeur général à s'inscrire à la formation en ligne C4 offerte par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, dans le cadre de la certification DMA, au montant de 199 dollars plus taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 02-13000-494.

9.9 DEMANDE A LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP) DE CESSER SA PRATIQUE ACTUELLE DE VIDANGE SÉLECTIVE POUR LES FOSSES D'EAUX MÉNAGÈRES (EAUX GRISES) DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT A VIDANGE PÉRIODIQUE RÉSIDENTIELLES SITUÉES SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la RRGMRP assure la vidange des fosses septiques sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert à l'exception de la ville de St-Ubalde;

CONSIDÉRANT que la RRGMRP utilise la vidange sélective pour l'ensemble des fosses dont elle effectue la vidange lors de sa tournée annuelle et ce depuis près de 10 ans;

CONSIDÉRANT que les véhicules utilisés pour effectuer cette opération n'ont pas de compartiments étanches pouvant isoler le contenu de chaque vidange effectuée;

CONSIDÉRANT que la RRGMRP effectue la vidange sélective des fosses d'eaux ménagères (eaux grises) des systèmes à vidange périodique sans distinction des fosses contenant des eaux domestiques complètes lors de sa tournée annuelle;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'environnement et des changements climatiques (MELCC) indique les points suivants dans la fiche des bonnes pratiques intitulée *Agir pour l'environnement* qu'elle vient de publier à l'intention des intervenants et propriétaires :

- *Lors de la vidange sélective d'une fosse septique recueillant des eaux ménagères seulement, s'assurer que le surnageant clarifié retourné dans cette fosse provient d'une fosse recueillant des eaux ménagères seulement et non d'une fosse recueillant des eaux domestiques complètes.*
- *La concentration en contaminants est plus élevée dans les fosses septiques recueillant des eaux usées domestiques que dans des fosses septiques recueillant des eaux ménagères. Les dispositifs de traitement recevant l'effluent de ces fosses septiques sont conçus pour traiter les eaux usées spécifiques qui doivent y être acheminées (domestiques ou ménagères);*
- *Afin de vérifier la réalisation adéquate de la vidange sélective et l'efficacité du camion, un échantillonnage aléatoire du surnageant clarifié retourné vers la fosse septique peut être effectué pour un certain nombre de fosses. Il est ainsi possible de s'assurer que le niveau en MES du surnageant clarifié correspond à ce qui est attendu de ce type de camion de vidange.*

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2021 lors d'un test effectué par la Ville de Lac-Sergent sur quatre vidanges sélectives de systèmes à vidange périodique selon la méthode appliquée par la RRGMRP, les analyses de laboratoires ont démontrées une augmentation plus que significative des polluants dans les eaux réinjectées dans la fosse d'eaux grises au niveau des Escheria coli, des matières en suspension, de l'azote ammoniacal, des phosphore totaux et de l'azote total Kjeldahl (résultats partagés avec la direction de la RRGMRP);

CONSIDÉRANT que cette analyse indique clairement qu'en effectuant sans distinction une vidange sélective des fosses d'eaux ménagères des systèmes à vidange périodique ors de sa tournée, la RRGMRP mélange des eaux en provenance des eaux ménagères avec celle des fosses de rétention contenant des eaux usées domestiques pour les réintroduire vers le champ d'évacuation conçu pour traiter uniquement des eaux ménagères;



CONSIDÉRANT que les champs d'évacuation de ces systèmes n'ont pas la capacité de traiter les contaminants des eaux usées domestiques permettant à ceux-ci de se répandre rapidement à la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT que cette pratique semble constituer une source de pollution indirecte pour l'environnement en contravention des dispositions prévues aux articles 3 et 6 de la réglementation du Q2R22;

CONSIDÉRANT que la RRGMRP offre aux propriétaires de profiter d'une réduction de frais (élimination des frais de transport) en optant pour cette option lors de la tournée annuelle;

CONSIDÉRANT que la direction de la RRGMRP a signifié à la Ville de Lac-Sergent qu'elle laissait le soin aux municipalités de décider si elles voulaient ou non suivre les indications des meilleures pratiques pour la vidange tel que publiée par le MELCC;

CONSIDÉRANT que les nappes phréatiques ne se limitent pas aux limites municipales;

CONSIDÉRANT l'obligation de diligence raisonnable qu'un organisme tel que la RRGMRP se doit d'appliquer lorsqu'elle est informée d'un risque au niveau de la protection de l'environnement en lien avec ses pratiques ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-076**

QUE la RRGMRP fasse preuve de diligence raisonnable afin de rencontrer les meilleures pratiques et éviter les risques de contamination par les actions suivantes pour l'ensemble du territoire qu'elle dessert;

QUE la RRGMRP cesse immédiatement d'appliquer sa méthode actuelle de vidange sélective pour toutes les fosses septiques recueillant uniquement des eaux ménagères (grises) et ce sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert en établissant une tournée de vidange sélective uniquement pour les fosses d'eaux ménagères;

QU'ELLE modifie sa procédure (dans le cas où le nombre de fosse d'eau ménagère ne permet pas l'instauration d'une telle tournée) afin d'effectuer une vidange totale de telles fosses et d'éviter toute possibilité de contamination de la nappe phréatique créée en réinjectant un liquide contaminé par des eaux usées domestiques (*le surnageant clarifié retourné dans la fosse provenant de fosses recueillants des eaux ménagères et de fosses recueillant des eaux domestiques complètes*);

QU'ELLE modifie ses procédures actuelles afin de retirer aux propriétaires de systèmes à vidanges périodiques la possibilité de faire vidanger les fosses contenant des eaux domestiques complètes en même temps que sa fosse d'eaux ménagères lors de la vidange sélective;

ET QU'ELLE avise les entreprises effectuant la vidange des fosses que cette pratique n'est plus permise.

9.10 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) / MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 367 SITUÉE ENTRE L'INTERSECTION CHEMIN TOUR-DU-LAC NORD ET CHEMIN TURMEL À LAC-SERGENT

ATTENDU que la route 367 traversant le territoire de Lac-Sergent est une route provinciale sous juridiction du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que cette portion de la 367 traversant la Ville de Lac-Sergent entre l'intersection chemin du Tour-du-Lac Nord et la rue Turmel est fortement achalandée entre-autres par du trafic lourd et que la vitesse affichée est de 90 km/h;

ATTENDU que des travaux de réfections importants sont prévus par le MTQ sur ce tronçon de la route 367 en 2022;



ATTENDU que les travaux prévoient la consolidation d'un accotement de 1.5 mètre entre le chemin des Bouleaux et l'intersection du Tour-du-Lac Nord sur les deux côtés de la route;

ATTENDU que les citoyens demeurant dans le secteur du chemin des Mélèzes et du chemin des Hêtres représentent près de 40% de la population et doivent obligatoirement emprunter cette portion de la route pour se rendre aux parcs municipaux situés dans les secteurs du Club-Nautique et de la Chapelle;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite favoriser et encourager les modes de déplacements actifs et durables par ses citoyens de tout âge;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a investi afin d'accroître les offres de services à ces parcs récréatifs dont le camp de jour qui est fréquenté par une centaine d'enfants;

ATTENDU que la ville désire permettre aux résidents du secteur de profiter pleinement des installations municipales favorisant la maintien d'une vie active et sociale et de s'y rendre de façon sécuritaire par des moyens de transports durables;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-077**

DE demander au ministère des Transports du Québec :

- de délimiter clairement un corridor favorisant le déplacement actif des citoyens (vélo, piétons, etc.) par un lignage et des balises sur l'accotement de la route 367 située entre l'intersection de la rue Turmel et du chemin du Tour-du-Lac Nord afin d'assurer la sécurité des usagers.
- de réduire la limite de vitesse de la zone affichée à 70 km/h située dans le périmètre d'urbanisation de la ville, compte-tenu du fort achalandage de la circulation et des véhicules lourds sur ce tronçon.

9.11 OCTROI DE CONTRAT / NIVELLEMENT ET PAVAGE DES PONCEAUX

CONSIDÉRANT l'octroi de subvention dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que l'installation de quatre ponceaux nécessitent également de refaire le nivellement et le pavage des chemins concernés;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal a reçu deux soumissions conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-078**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Pavco Pavage et Excavation* au montant de 10 612 dollars plus les taxes applicables, tel que présenté dans la soumission 22-531 en date du 07 février 2022;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE les fonds proviennent de l'Entretien des chemins et trottoirs 02 32000 521.

9.12 OCTROI DE CONTRAT / TRAVAUX DE PAVAGE DE L'ACCOTEMENT TOUR-DU-LAC NORD

CONSIDÉRANT que les citoyens se sont exprimés sur l'importance d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes;



CONSIDÉRANT les travaux d'élargissement de la chaussée effectués sur le chemin Tour-du-Lac Nord au courant de l'année 2021 et le besoin d'asphalter cette nouvelle portion d'accotement entre le 1541 et le 1577;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal a reçu deux soumissions conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-079**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Pont-Rouge Asphalte & Embellissement* au montant de 15 499.64 dollars plus les taxes applicables, tel que présenté dans la soumission en date du 15 février 2022;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE les fonds proviennent de l'Entretien des chemins et trottoirs 02 32000 521.

9.13 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN PAYSAGER DES ESPACES FLEURIS 2022

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-080**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'entretien saisonnier 2022 des espaces fleuris à l'entreprise *Création Candide Jardinierie* au montant de 3 458 dollars plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'entretien saisonnier 2022 du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc de la chapelle à l'entreprise *Création Candide Jardinierie* au montant respectifs de 900 dollars plus les taxes applicables et 540 dollars plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'ajout de paillis et de végétaux des espaces fleuris à l'entreprise *Création Candide Jardinierie* au montant de 2 205 dollars plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE le Conseil en autorise le paiement, à même le budget 2022, au poste budgétaire 02 70150-521 – Entretien des sites / Parcs et terrains de jeux.

9.14 ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE / MATÉRIELS EN EXTRA

ATTENDU l'octroi du contrat d'entretien de la génératrice à la firme *Groupe Roger Faguy inc.* tel qu'indiqué dans la résolution 21-09-314;

ATTENDU que le contrat n'inclut pas les changements occasionnels de pièces sur la génératrice;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-081**

QUE le conseil autorise la dépense supplémentaire de 77.95 dollars plus taxes applicables pour le matériel détaillé dans la facture 58419;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 19000 522 HDV entretien et réparation.



9.15 AUTORISATION DE PAIEMENT / SUPPLÉMENT INSTALLATION VPN TOPOLOGIC

CONSIDÉRANT l'installation et la configuration du réseau VPN permettant l'accès à distance aux ordinateurs de la Ville;

CONSIDÉRANT la main d'œuvre supplémentaire requise pour palier à des difficultés techniques imprévues;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-082**

QUE le Conseil autorise la dépense supplémentaire d'une somme de 182.10 dollars plus taxes, s'ajoutant au montant initial de 660 dollars plus taxes, payable à l'entreprise *Topologic*.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 02-13000-414.

9.16 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU QUE la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-083**

QU'un remboursement de 531.18 \$ soit fait aux citoyens de Lac-Sergent, tels que :

Citoyen 1, Gymnastique & Patin	remboursement de	203.00 \$
Citoyen 2, Karaté & Gymnastique	remboursement de	150.20 \$
Citoyen 3, Soccer	remboursement de	88.34 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70190 499.

9.17 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **56, chemin de la Montagne** ayant soumis au CCU des plans pour une démolition + construction neuve, demande 2022-005;
- au propriétaire du **56, chemin de la Montagne** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2022-008;
- au propriétaire du **56, chemin de la Montagne** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon), demande 2022-009;
- au propriétaire du **88, chemin de la Montagne** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2022-011;



- au propriétaire du **114, Vieux-Chemin** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2022-017;
- au propriétaire du **488, chemin de la Source** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement de piscine, demande 2022-010;
- au propriétaire du **1400, chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour la modification des fenêtres (révision d'une demande / 2021-234);
- au propriétaire du **1790, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour l'ajout d'un patio et d'un spa (révision d'une demande / 2021-033);
- au propriétaire du **1898, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans détaillés pour la modification des fenêtres, de la cheminée et de l'escalier extérieur d'accès à la véranda (révision d'une demande / 2021-141);
- au propriétaire du **2390, chemin Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2022-020;
- au propriétaire du **2451, chemin Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2022-012;
- au propriétaire du **2451, chemin Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2022-015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-084**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

9.18 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-801 / LOT 3 514 450

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu et désigné par le numéro de lot 3 514 450 dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de permettre l'implantation de la façade du bâtiment principal avec un angle de 84°57'20" degrés alors que les normes réglementaires maximum autorisées et telles que décrites à l'article 6.1.6. du Règlement de zonage numéro 314-14 sont :

- La façade de tout bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne de rue. Une variante d'un maximum de 10 degrés est toutefois autorisée.
- Dans le cas d'un lot d'angle, la norme peut être augmentée jusqu'à un maximum de 30 degrés.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-085**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.



D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de permettre l'implantation de la façade du bâtiment principal sur le lot 3 514 450 à un angle de 84°57'20'' degrés alors que la norme réglementaire maximum autorisée est de 30 degrés, tel que spécifié à l'article 6.1.6 du Règlement de zonage numéro 314-14.

9.19 RÉGULARISATION DU QUAI / LOT 6 415 734

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a reçu une demande du domaine hydrique pour l'installation d'un quai de plus de vingt (20) mètres carrés situé sur le lot 6 415 734;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent n'a pas finalisé la validation des quais existants et qu'elle préfère attendre d'avoir un portrait global avant de prendre une décision finale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-086**

QUE le Conseil municipal autorise la maintien du quai actuel situé sur le lot 6 415 734 pour une période de deux ans, le temps que soit finalisé l'étude de l'ensemble des quais sur le lac.

9.20 DÉPÔT DES AUDITS DE CONFORMITÉ / TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a reçu la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du rapport et adhère aux recommandations formulées aux termes des travaux d'audits de la Commission;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent apparaît conforme pour l'ensemble des années auditées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-087**

QUE le Conseil municipal officialise le dépôt la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

AJOUT

9.21 OCTROI DE CONTRAT / CHANGEMENT CLÔTURES RAMPE À BATEAU & ACCÈS VIEUX-CHEMIN

CONSIDÉRANT l'usure de la clôture à maille existante le long de la rampe de mise à l'eau des bateaux;

CONSIDÉRANT que le lot 3 514 530 nous a fait parvenir une demande pour accroître l'intimité de sa propriété en raison de la circulation estivale des embarcations accédant à la rampe;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible d'installer un écran d'intimité sur le maillage actuel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-088**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Clôture GP* au montant de 3 595 dollars plus les taxes applicables, pour le changement de 180 pieds de grillage existant pour du grillage de couleur 6 pieds de haut incluant des lattes intimes;



QUE la Ville de Lac-Sergent récupère une partie des matériaux pour l'installation de 112 pieds de clôture avec des poteaux de 8 pouces dans le béton, incluant une porte d'accès de 36 pouces, sur le lot 6 334 610, par l'entreprise *Clôture GP* pour la somme de 4 195 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

AJOUT 9.22 OCTROI DE CONTRAT / INSTALLATION D'UN ORDINATEUR NEUF INSPECTEUR

CONSIDÉRANT que l'ordinateur de l'inspecteur présente des défaillances et des baisses de performances;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Topologic* nous a fait parvenir deux soumissions pour l'installation d'un ordinateur neuf ou reconditionné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-089**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Topologic* au montant de 1 245 dollars plus les taxes applicables, pour l'installation d'un ordinateur neuf incluant la main-d'œuvre.

ET QUE les devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

AJOUT 9.23 ERRATUM / PRIME SALARIALE DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 22-01-012 portant sur la prime salariale du directeur général intérimaire;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail du poste de directeur général stipule que le nombre d'heures de celui-ci est de 36 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-090**

QUE le conseil municipal procède à l'ajustement rétroactif des heures payées pour la personne occupant le poste, pour corriger l'anomalie soulevée, depuis sa nomination intérimaire.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

Les conseillers souhaitent remercier et féliciter le maire pour son implication dans les nombreuses demandes de subventions initiées et approuvées au cours des derniers mois, qui contribuent au développement de la Ville de Lac-Sergent par les investissements qu'elles permettent.

12. Deuxième période de questions

Aucune question.



13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Par la résolution **22-03-091**

QUE la séance soit levée à 20H10.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier par intérim

